



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/002

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 2

Objet : Remboursement croisé commune/CCAS des frais de personnel 2017.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Pascale BRUNET donne pouvoir à Jacques JALADE;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés :

30

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Briançon, certains agents communaux sont appelés à intervenir pour le compte du CCAS, de même que certains agents du CCAS interviennent pour le compte de la commune ;

Considérant que le principe d'universalité désigne le rassemblement en une seule masse de l'ensemble des recettes publiques sur laquelle doit s'imputer l'ensemble des dépenses publiques, sans contraction entre les recettes et les dépenses, au sein du compte administratif de la commune et du CCAS de Briançon ; que, pour atteindre cet objectif, il convient de faire apparaître en recettes et en dépenses les opérations liées au remboursement croisé des frais de personnel ;

Considérant que les agents concernés sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel tel qu'il est applicable au sein des organismes dont ils dépendent ;

Considérant, en outre, que le service des ressources humaines de la commune intervient pour le compte du CCAS de Briançon ; qu'il convient de prendre en compte ces interventions de manière forfaitaire proportionnellement au montant des frais de personnel apparaissant au chapitre 012 ; que, en proportion, on peut évaluer à 10% la quote-part des coûts du service des ressources humaines relevant du CCAS ;

Considérant que la commune et le CCAS de Briançon conviennent de rembourser les frais de personnel relatifs aux agents intervenant pour leur compte ; qu'un état détaillé de ces frais, avec les charges sociales correspondantes, sera transmis au comptable public ;

Considérant que, pour permettre une prise en charge des titres de recettes et des mandats de paiement par la Trésorerie de Briançon, il appartient conjointement au conseil municipal de Briançon et au conseil d'administration du CCAS de Briançon d'arrêter les sommes à rembourser au titre de l'exercice 2017 selon les montants définis ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Commune de Briançon	156 738,08	141 279,62
CCAS de Briançon	141 279,62	156 738,08

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du remboursement croisé des frais de personnel, ainsi que les montants à rattacher à l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM